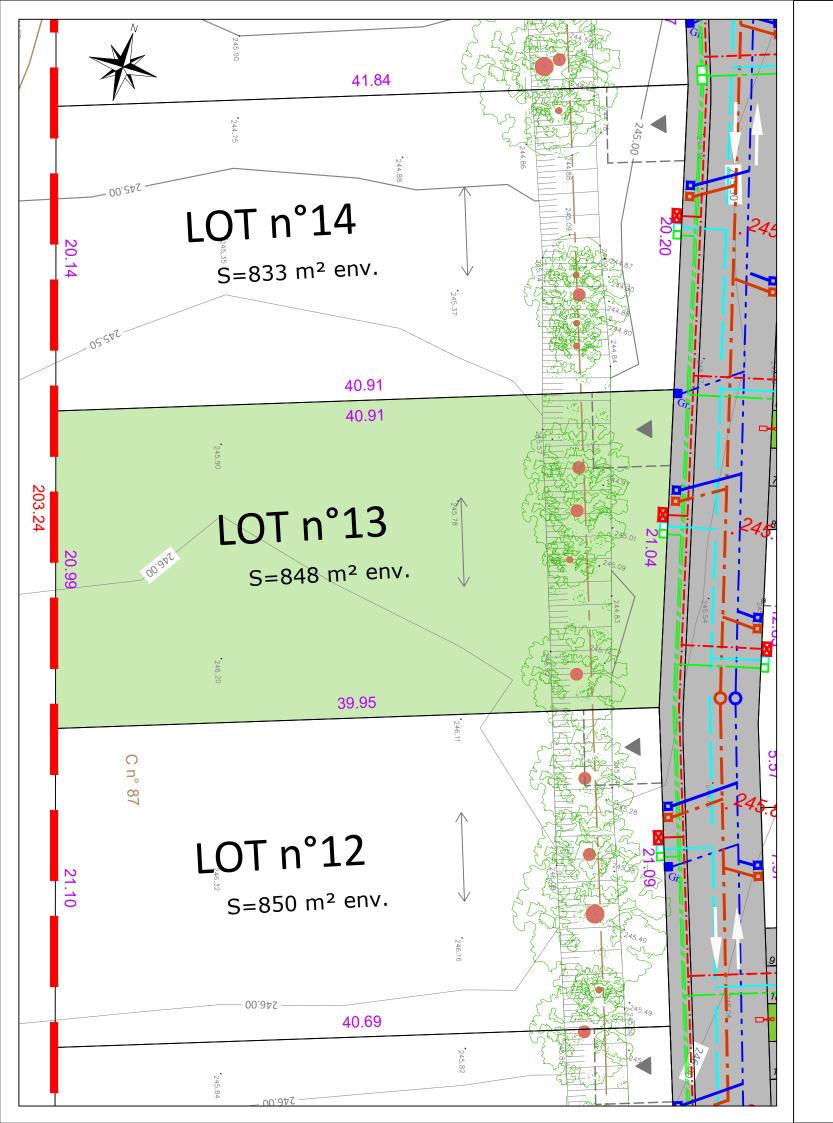
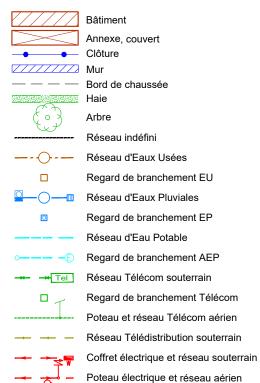
DE L'AIN			
	ARTEMENT DE L'AIN		
NDEISS	NE DE CONDEISSIA	AT	
quartier 'IRANCE"	nagement du quartier ARDIN DE L'IRANCE"		
es Dames - RD	ıte de Neuville Les Dames - RD r	n° 64	
ROVIS	ENTE PROVISO	OIRE	
	REFERENCES CADASTRA	ALES:	
/illage" celle : B n°796p et	Lieudit : "Au Village" Section et Parcelle : B n°796p et C	C n°87p	
0 Bn° 1088 Bn° 1089 Bn° 792 Bn° 687 Bn° 796	Bn° 680		
1 636	C n° 638 C n° 425	Bn° 695	
n° 638 C n° 425	rsion Date Commentaires	Bn. 683	
n° 638 C n° 425	C n° 638 C n° 425	Bn. 683	
n° 638 C n° 425	rsion Date Commentaires 03.11.2025 Plan de vente provisoire	Bn° 693 Cn° 643	
n° 638 C n° 425	rsion Date Commentaires 03.11.2025 Plan de vente provisoire	Terrain	AS
n° 638 C n° 425	rsion Date Commentaires 03.11.2025 Plan de vente provisoire	Terrain	Nom AS AS-LA



LEGENDE ETAT DES LIEUX



LEGENDE FONCIER Application cadastrale figurative

Point matérialisé / non matérialisé

Borne OGE existante

Piquet, Clou d'arpentage, Tige de fer

Lampadaire et réseau d'éclairage

Borne OGE nouvelle Limite de propriété (sous condition de validation des riverains)

Signe d'appartenance de limite

LEGENDE PROJET

Périmètre

Emprises cessibles Voirie (enrobé)

Trottoir (enrobé silico-calcaire) Stationnements (enrobé)

Espaces verts

Arbres plantés par l'aménageur

Bloc boîtes aux lettres

⊸ Candélabres

.245.50 Altitude du projet

Aire d'accès non clôturée à créer (accès au choix pour le lot 9)

← Sens du faîtage principal

Arbres à conserver (abattage autorisé pour la création des accès)

Aménagement paysager linéaire à créer

RATTACHEMENTS:

Planimétrie : Système de projection planimétrique RGF93-CC46

Altimétrie : Système d'altitude normale NGF-IGN 69 approchées, Définie par système GPS.

NOTA:

- L'application graphique des limites cadastrales ne constitue pas une délimitation périmétrique de la propriété et ne saurait engager la responsabilité du
- Les cotes et surfaces figurant sur ce plan sont indicatives. Elles seront définitives après bornage du terrain.
- L'acquéreur doit consulter le plan de composition, le règlement de lotissement et le Plan Local d'Urbanisme avant tout établissement de projet sur un lot.
- L'emplacement des réseaux est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié suite à des impératifs de chantier.
- Seul le plan de récolement des travaux indiquera les éléments définitifs de réseaux.